

Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) : Section rédactionnelle.

La loi de 2005 sur «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et les décrets qui lui sont associés préconisent que les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent améliorer leurs conditions d'accessibilité envers les personnes en situation de handicap et être en accord avec la réglementation en vigueur. A ces fins, chaque établissement comportant des ERP doit construire un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) qui a pour objectif de définir et planifier par année les travaux d'accessibilité à effectuer pour chaque bâtiment. Cet AD'AP est à déposer en préfecture et est soumis à acceptation et contrôle. Des pénalités financières sont prévues en cas de non dépôt et de non respect de la mise en œuvre de cet agenda. C'est dans ce cadre que l'université de Lille 1 – Sciences et Technologies s'est engagée dans le processus d'élaboration de l'AD'AP.

Notre université s'étend sur un vaste territoire comprenant 90 bâtiments dont 65 établissements recevant du public (ERP). Au vu de la complexité et de la diversité de son patrimoine, notre université a missionné le bureau d'étude Veritas afin d'effectuer un diagnostic d'accessibilité complet sur l'ensemble des ERP dans le cadre réglementaire des AD'APs. Cette expertise a été effectuée en février 2015 et les rapports de diagnostic ont été délivrés en avril de cette même année. Compte tenu de l'ampleur de l'analyse et des enjeux associés, nous avons demandé une dérogation quant à la date du dépôt de cet agenda. Un report d'un an nous a été octroyé (ce qui positionne la date du dépôt à septembre 2016) afin de définir précisément la stratégie de notre plan d'accessibilité en y incluant de facto la priorisation des bâtiments.

En effet, notre université mène depuis plusieurs années une politique active en faveur des étudiants en situation de handicap notamment en ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement dans leur parcours d'étude. Cette politique s'est plus récemment élargie au personnel avec l'adoption en juillet 2014 dans son projet d'établissement d'une politique globale sur le handicap. Ces engagements soulignent la volonté profonde de notre université à tenir compte de ce public spécifique et à remplir son rôle sociétal et citoyen d'université inclusive. Le handicap est par essence une thématique transversale, et la question de l'accessibilité des locaux et du patrimoine est cruciale et primordiale.

Ainsi nous n'avons pas voulu élaborer un agenda qui réponde uniquement à la réglementation mais nous avons souhaité le bâtir en y incluant une analyse des besoins de nos usagers en tenant compte de la représentativité actuelle des différentes typologies de handicap. Ces besoins couvrent plusieurs champs essentiels : celui de la pédagogie (salle de cours, amphithéâtre), de l'administratif (service scolarité, inscription ...) et de la vie sociale (Espace culturel ...). Un groupe de travail a ainsi été formé incluant des usagers dont des membres de l'association d'étudiants en situation de handicap HANDIFAC, le pôle patrimoine et le service vie étudiante de notre université. Ce groupe a permis de déterminer les principaux critères d'analyse et d'établir une priorisation complète de l'ensemble de nos ERP.

Nous avons ainsi décliné notre ADAP sur 9 ans en trois périodes de 3 ans en respectant un équilibre entre les besoins en termes de pédagogie, d'administration et de vie sociale mais également en respectant un équilibre financier sur l'ensemble des périodes. La programmation des travaux sur une période donnée comprend les études et les appels d'offre associés ainsi que les interventions sur le cadre bâti exécutées soit par des prestataires extérieurs soit par les ressources propres de nos services techniques. La première année de mise en œuvre de l'Ad'ap a la particularité d'être centrée essentiellement sur les élaborations d'études et les appels d'offres qui seront le préalable nécessaire à l'exécution des travaux préconisés par le bureau d'étude Véritas. Toutefois, afin d'obtenir des résultats visibles à court terme sur le terrain, les travaux entrant dans les domaines de compétences de nos services techniques seront programmés dès la première année.

Les documents associés détaillent précisément la priorisation des bâtiments sur ces trois périodes en y faisant figurer les budgets prévisionnels.

